

Conditions de vente aux enchères publiques

1. Les véhicules sont adjugés après trois criées au plus offrant.
2. Les offres conditionnelles ou sous réserves ou qui ne portent pas sur une somme déterminée ne seront pas prises en considération.
3. Chaque surenchère devra être supérieure d'au moins CHF 100.00 à l'offre précédente.
4. Le paiement doit avoir lieu au comptant et en espèces au moment de l'adjudication. Les chèques, twint et cartes de crédit ne sont pas acceptés. A défaut, l'offre sera considérée comme non avenue et les enchères seront continuées, l'offre immédiatement inférieure étant à nouveau créée trois fois.

Le paiement total ne peut toutefois être effectué en espèces que jusqu'à CHF 100'000. Si le prix est plus élevé, le paiement du montant excédentaire doit être effectué dans les cinq jours ouvrables à compter du jour de la vente par l'entremise d'un intermédiaire financier au sens de la loi fédérale du 10 octobre 1997 sur le blanchiment d'argent. Le préposé aux enchères communique avant les enchères le mode de paiement. La remise des véhicules n'a lieu que lorsque le service des ventes peut disposer du montant de manière irrévocable.

5. Le montant de l'adjudication inclut la TVA.
6. Les véhicules sont vendus sans aucune garantie. Ils sont réalisés dans l'état où ils se trouvent au moment de l'adjudication, avec leurs défauts, imperfections et erreurs éventuelles de description. La description ainsi que le rapport de condition et l'évaluation ont été effectués avec soin mais sont donnés à titre indicatif et ne constituent en aucun cas un élément de garantie, notamment sur le kilométrage et l'état des véhicules. L'acheteur se fera sa propre opinion sur le véhicule considéré, en particulier pendant l'exposition. Une fois l'adjudication prononcée, aucune réclamation de quelque nature qu'elle soit ne sera admise, même si elle a pour objet la description formulée dans la publicité et/ou avant les enchères. Les véhicules ne seront ni repris ni échangés.
7. Dès son adjudication, le véhicule vendu est placé sous la seule responsabilité de l'acquéreur.
8. Les véhicules devront être enlevés le jour même.